

Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 05 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Paul BRASSIER, Anthony DABERT

POUVOIRS : de M. Paul BRASSIER à M. Éric BERTIAUX ; M. Anthony DABERT à M. Jacques GIOGHI

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/12.04.2024 – Compte administratif 2023 – Eau et assainissement

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur François GORY qui se présente ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		95 725.14	3 460.19		3 460.19	95 725.14
Opérations exercice	11 249.93	18 184.76	20 211.62	32 906.94	31 461.55	51 091.70
Total	11 249.93	113 909.90	23 671.81	32 906.94	34 921.74	146 816.84
Résultat de clôture		102 659.97		9 235.13		111 895.10
Restes à réaliser	22 622.94	1 684.00			22 622.94	1 684.00
Total cumulé	22 622.94	104 343.97		9 235.13	22 622.94	113 579.10
Résultat définitif		81 721.03		9 235.13		90 956.16

Il n'y a pas d'observations.

Où l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 – budget eau et assainissement - dressé par Monsieur François GORY, présenté par Monsieur Éric BERTIAUX

Présents : 8 - Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 02/12.04.2024 – Compte administratif 2023 – Budget commune

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur Éric BERTIAUX , 1^{er} adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur François GORY qui se présente ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 689.07			122 513.42	1 689.07	122 513.42
Opérations exercice	157 976.00	134 829.55	365 215.23	416 019.55	523 191.23	550 849.10
Total	159 665.07	134 829.55	365 215.23	538 532.97	524 880.30	673 362.52
Résultat de clôture	24 835.52			173 317.74		148 482.22
Restes à réaliser	108 006.00	60 845.00			108 006.00	60 845.00
Total cumulé	132 841.52	60 845.00		173 317.74	108 006.00	209 327.22
Résultat définitif	71 996.52			173 317.74		101 321.22

Il n'y a pas d'observations.

Où l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 – budget commune - dressé par Monsieur François GORY, présenté par Monsieur Éric BERTIAUX

Présents : 8 - Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 03/12.04.2024 – Approbation des comptes de gestion 2023 – budget commune et budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 des budgets commune et eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Claudine BARDIN FLOIRAS, Inspecteur Divisionnaire FIP hors classe, du 01/01/2023 au 31/12/2023, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame Claudine BARDIN FLOIRAS et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 9 - Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 04/12.04.2024 – Affectation des résultats 2023 : budget et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT : excédent de 102 659,97 €

FONCTIONNEMENT : excédent de 9 235,13 €

RESTES A REALISER : dépenses 22 622,94 € recettes 1 684,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat au budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	0,00 €	002 excédent reporté	9 235,13 €
INVESTISSEMENT			
		1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
restes à réaliser dépenses	22 622,94 €	restes à réaliser recettes	1 684,00 €
001 déficit reporté	0,00 €	001 excédent reporté	102 659,97 €
total (section investissement)	22 622,94 €		104 343,97 €

Présents : 9 – Votants : 11 – pour : 11

Délibération 05/12.04.2024 – Affectation des résultats 2023 – budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT : déficit de 24 835,52 €

FONCTIONNEMENT : excédent de 173 317,74 €

RESTES A REALISER : dépenses 108 006 € recettes 60 845 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 71 996,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat au budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	0,00 €	002 excédent reporté	101 321,22 €
INVESTISSEMENT			
		1068 excédent de fonctionnement capitalisé	71 996,52 €
restes à réaliser dépenses	108 006,00 €	restes à réaliser recettes	60 845,00 €
001 déficit reporté	24 835,52 €	001 excédent reporté	0,00 €
total (section investissement)	132 841,52 €		132 841,52 €

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 06/12.04.2024 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, comme l'année précédente, le Conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à 33.85% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 47,44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12,95 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il propose de ne pas augmenter ces taux en 2024.

Considérant la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,9 % par l'administration fiscale ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition de 2023 donc de ne pas augmenter les taux pour 2024 soit : 33.85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 47,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12,95 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 07/12.04.2024 : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il faut délibérer sur le montant de la subvention 2024 à verser au budget CCAS comme chaque année. La subvention 2023 était de 2 000 euros, il propose de voter cette année 1 700 euros étant donné le produit des recettes engendrées par les animations organisées en 2023 par le CCAS.

Il propose également comme les années précédentes de reverser la subvention animation DALD du Conseil Départemental au CCAS. Carlos FERREIRA demande pourquoi cette subvention n'a pas été votée en même temps que les subventions aux associations. Le Maire indique que le budget du CCAS n'était pas encore finalisé.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1700 euros au budget CCAS en 2024.
- Décide de reverser la subvention animation DALD du Conseil Départemental comme chaque année.
- Dit que des crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024.

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 08/12.04.2024 : Budget primitif 2024 – Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement pour 2024. Il indique qu'il n'y a pas de déficit de fonctionnement cette année donc il n'y aura pas de subvention d'équilibre provenant du budget communal. Il présente une section de fonctionnement à l'équilibre à hauteur de 22 464.16 € et une section d'investissement en suréquilibre en raison de l'important excédent d'investissement reporté. Il indique qu'un emprunt se terminera en 2026. Il informe également l'assemblée de la prorogation de 2 ans de la subvention DETR.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif Eau et Assainissement, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et est en suréquilibre en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	22 464.16 €	22 464.16 €	31 169.94 €	123 500,07 €

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 09/12.04.2024 : Budget primitif 2024 – Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2024. Il donne une lecture des dépenses : une grosse réparation est à faire sur l'épareuse au niveau du châssis. Il propose d'inscrire le coût de la main d'œuvre sur des crédits de fonctionnement et le coût de la pièce châssis sur des crédits d'investissement. Il indique également qu'il faut prévoir des crédits pour l'élagage de plusieurs frênes en abord de voirie et devant l'église. Il propose comme l'an passé de voter la section de fonctionnement en suréquilibre. La section d'investissement sera équilibrée à hauteur de 220 178.52 € avec la suite de la défense incendie et de la carte communale, les aménagement de sécurité notamment. Un point est également fait sur les emprunts : un emprunt se termine cette année.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif communal pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif communal, pour l'exercice 2024, est en suréquilibre en section de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	299 920,00 €	423 553,22 €	220 178.52 €	220 178.52 €

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 10/12.04.2024 : Modernisation de l'éclairage public : demande de fonds de concours à la communauté de communes du Massif du Sancy

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire du Massif du Sancy a validé en séance du 12 avril 2023 la participation financière de la Communauté de communes aux projets d'investissement entrant dans la thématique de la Transition Ecologique. La participation financière sera faite de la manière suivante :

- Pour une 1^{ère} tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 euros
- Pour la 2^{ème} tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 20% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 euros

- Pour la 3^{ème} tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5% sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 euros

Il propose de faire une demande pour les deux tranches de travaux de rénovation de l'éclairage public avec le passage en LED, d'un montant de 97 000 € qui s'inscrit dans la thématique de la Transition Ecologique.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter le fonds de concours de 40 % de la Communauté de Communes du Massif Sancy pour le financement des deux tranches de travaux de rénovation de l'éclairage public de Saint-Victor-la-Rivière par le passage en LED.
- Adopte le plan de financement en annexe.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 11/12.04.2024 : Approbation des dénominations de voies dans le cadre de l'adressage communal

Par délibération du 14 mars et du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et au numérotage des immeubles de la commune, en créant une commission ad hoc et en faisant le choix d'un bureau d'études.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il présente le travail fait par la commission adressage et le bureau d'études PLANIGRAPHE.

Il convient, pour faciliter l'orientation des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 créant un lieu-dit ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu les propositions de la commission communale adressage et du bureau d'études Planigraphe;

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes tels que dans le tableau et plans ci annexés.

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 12/12.04.2024 : Nouveaux bacs de tri : choix des emplacement et visuels

Le Conseil municipal a fait le tour des villages avec l'agent du SICTOM des Couzes en charge du dossier des nouvelles colonnes de tri. Chaque point d'apport volontaire sera composé à minima d'une colonne à ordures ménagères et d'une colonne multi matériaux (recyclables). Il convient également de choisir le visuel qui sera apposé sur les colonnes. Il a été vu qu'à Bessolles, l'implantation se fera au niveau du lavoir dont une partie de la structure sera démontée. Justine DELFOSSE signale que des réseaux aériens sont à proximité et qu'il conviendrait de vérifier si les camions du SICTOM pourront prendre les colonnes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les emplacements et visuels des nouvelles colonnes tel que suit :

Au bourg de Saint-Victor :

- Point d'Apport Volontaire existant sous la mairie (1) : ajout d'une colonne OMR de 4m3 visuel « chemin » et d'une colonne emballages de 4m3 visuel « vache salers »
- Nouveau PAV sous le cimetière (2) : 1 colonne OMR de 4m3 visuel « chemin » et 1 colonne emballages de 4m3 visuel « chemin »

A Chatelguison (3) :

- PAV existant à la croisée des chemins : 1 colonne OMR de 3m3 visuel « vaches Salers » et 1 colonne emballages de 3m3 visuel « chemin »

A Chomeilles (4) :

- PAV existant avant l'armoire électrique : 1 colonne OMR de 3m3 visuel « vaches Salers » et 1 colonne emballages de 3m3 visuel « chemin » .

Au Breuil (5) :

- PAV existant en face du garage communal : ajout d'une colonne OMR de 4m3 visuel « chemin »

Au Verdier (6) :

- PAV existant : ajout d'une colonne OMR de 3m3, visuel « vache salers »

A Courbanges (7):

- PAV existant à l'arrière du village : ajout d'une colonne OMR 4 m3, visuel « chemin »

A Jassat village (8) :

- PAV existant : ajout colonne OMR 4m3, visuel « vache Salers » et d'une colonne emballages de 4m3, visuel « chemin »

A Jassat/La Ribeyre (9) : terrain privé du camping, le Sictom des Couzes verra avec les propriétaires

A Bessolle (10) :

- Nouveau PAV au niveau du lavoir qui va être supprimé : ajout d'une colonne OMR de 4m3, visuel « vache salers », d'une colonne emballages de 4m3 visuel chemin, récupération du bac verre du point propre de la RD 5 et suppression du point propre.

A Roche Romaine (11) :

- PAV existant sur la RD 617 : ajout d'une colonne OMR de 4m3, visuel « vache salers »

Présents : 9 – Votants : 11 – Pour : 11

Questions diverses :

Litige avec l'entreprise GIRON : voir avec Me MAISONNEUVE, avocate. Préjudice loyers ?

Modification de l'éclairage public suite au renforcement BT au Breuil : étant donné les travaux de renforcement qui ont été réalisés au Breuil, TE 63 va effacer une partie du réseau aérien, hors cette partie alimente la lanterne BA 123 (vers stabulation MOINS au Breuil). Le syndicat TE 63 demande à la municipalité si elle souhaite remettre une lanterne ou la supprimer définitivement. Le chiffrage pour une lanterne solaire a été demandé. Le Conseil municipal est d'accord pour maintenir cet éclairage public en solaire.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

